

Date de la convocation: 11/05/2018

Date de l'annonce publique : 11/05/2018

Présents

Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Marcel Schmit, échevins
Jean Beissel, Edmée Besch-Glangé, Sven Bindels, Ed Buchette, Luc Feller, Tom
Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Roland Trausch et Jemp Weydert, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Absent(s)

Adèle Schaaf-Haas, conseillère - excusée

Vote public

Roland Trausch

Ordre du jour

1. Aménagement communal et le développement urbain :
 - a. Adoption d'un projet d'aménagement particulier « quartier existant », dénommé « CIPA » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « rue du Marché / CIPA » (article 30bis de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - b. 1) Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) sur des terrains situés au lieu-dit «Centre de Mamer / rue des Maximins » à Mamer conformément à la loi modifiée du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
2) Saisine du conseil communal d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) sur des terrains situés au lieu-dit «Centre de Mamer / rue des Maximins » à Mamer (article 10 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - c. Lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 17 rue Gaaschtbiereg, en deux lots (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - d. Lotissement d'une parcelle sise à Capellen, 91 route d'Arlon en deux lots (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004).
2. Devis et crédits supplémentaires :
 - a. Article 4/423/211000/18002 – Étude pour le réaménagement de la centrale de cogénération à Mamer – montant du devis 50.000,00 €.
3. Cimetières - Approbation de divers contrats de concession aux cimetières communaux établis en 2017.
4. Conventions :
 - a) Approbation d'un contrat de bail avec l'établissement public Post Luxembourg ;
 - b) Approbation d'un contrat de bail avec la société Tango s.a. ;
 - c) Approbation d'une convention relative à la fourniture des repas sur roues avec l'établissement public Servior ;
 - d) Approbation d'une convention relative à la mise à disposition du service « Night Rider ».
5. Circulation :
 - a) Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée supérieure à 72 heures dans la rue du cimetière à Holzem;
 - b) Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée supérieure à 72 heures dans la route de Holzem à Mamer.
6. Finances communales :
 - a. Approbation de titres de recette ;
 - b. Approbation de l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2017 ;
 - c. Fixation du taux à appliquer pour 2019 en matière d'impôt commercial à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation à 350% (trois cent cinquante pour cent);
 - d. Fixation des taux de l'impôt foncier 2019 en application des dispositions de la loi du 22/10/2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes.
7. Règlement-taxe relatif à la « Night Card Mamer ».
8. Affaires de personnel :

- a. Création de deux postes de salarié non-qualifié à tâche manuelle (m/f) dans le cadre de la mesure pour la création d'emplois d'insertion pour chômeurs de longue durée pour deux chômeurs âgés de 50 ans accomplis ;
 - b. Création d'un poste de salarié à tâche intellectuelle (m/f) dans le cadre de la mesure pour la création d'emplois d'insertion pour chômeurs de longue durée pour un chômeur âgé de 50 ans accomplis;
 - c. Création d'un poste de fonctionnaire (m/f) dans la catégorie B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif en vue du remplacement anticipé du receveur communal.
9. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
10. Affaires de personnel (séance à huis clos):
- a) Nomination définitive d'un rédacteur communal au secrétariat communal ;
 - b) Décision de classement d'un employé communal (m/f) dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe administratif, pour les besoins du service relations publiques.

Point de l'ordre du jour : 1-a	Aménagement communal et le développement urbain - Adoption d'un projet d'aménagement particulier « quartier existant », dénommé « CIPA » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « rue du Marché / CIPA » (article 30bis de la loi modifiée du 19/07/2004)
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

adopte la modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement particulier «QE BEP», dénommée CIPA portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « rue du Marché / CIPA », présentée en mars 2018 par le bureau d'études Zeyen + Baumann s.à r.l., 7-9 rue de Steinsel, L-7254 Bereldange qui vise à compléter les articles 8.1 « Implantation des constructions », 8.2 « Taux d'occupation de la parcelle » et 8.5 « Obligation de plantation » de la « Zone de bâtiments et d'équipements publics – BEP » (pages 23 et 24 du texte coordonné).

Point de l'ordre du jour : 1-b-1	Aménagement communal et le développement urbain - Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) sur des terrains situés au lieu-dit «Centre de Mamer / rue des Maximins » à Mamer conformément à la loi modifiée du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
---	---

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement :

- retient, au vu du courrier réf. 90790/CL-mz du 25/04/2018 de Madame la Ministre de l'Environnement, que le projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mamer sur des terrains situés coin rue du Millénaire avec la rue de l'Ecole et rue des Maximins dans le centre de Mamer, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
- décide qu'il n'y a partant pas lieu de réaliser une évaluation environnementale conformément aux articles 4 à 10 de la loi modifiée du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Point de l'ordre du jour : 1-b-2	Aménagement communal et le développement urbain - Saisine du conseil communal d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) sur des terrains situés au lieu-dit «Centre de Mamer / rue des Maximins »à Mamer (article 10 de la loi modifiée du 19/07/2004)
---	--

Le conseil communal,

unanimement

émet un vote positif au sujet de la modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer sur des terrains situés coin rue du Millénaire avec la rue de l'École et rue des Maximins dans le centre de Mamer, de sorte que le collège des bourgmestre et échevins peut procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19/04/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Point de l'ordre du jour : 1-c	Aménagement communal et le développement urbain - Lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 17 rue Gaaschtbiere, en deux lots (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004)
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

- approuve la demande de lotissement présentée le 16/03/2018 par l'Atelier d'architecture et d'aménagement Aly Barthel, 1 rue Glesener, L-1631 Luxembourg, en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Mamer, 17 rue Gaaschtbiere (section A de Mamer-Nord – numéro cadastral 1275/3470) en deux lots en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement de BCR s.à r.l., 3 rue Emile Lavandier, L-1924 Luxembourg, affaire n° 76/185192, projet n° 17/8191, échelle 1/250, dessiné en date du 26/04/2018, faisant partie de la demande susmentionnée ;
- précise qu'il doit être procédé à un échange sans soulte en ce sens que:
 - 1) la parcelle n° 1275/XX16 est à céder par Home Quest s.à r.l. à la commune de Mamer ;
 - 2) les parcelles n° 1275/XX13 et n° 1275/XX14 sont à céder par la commune à Home Quest s.à r.l..

Point de l'ordre du jour : 1-d	Aménagement communal et le développement urbain - Lotissement d'une parcelle sise à Capellen, 91 route d'Arlon en deux lots (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004)
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 13/04/2018 par la société TERRA G.O. s.à r.l., L-8308 Capellen, 85-87, Parc d'Activités Mamer-Cap, pour le compte de M. Mathias Krack en obtention de l'autorisation de lotir la parcelle sise à L-8311 Capellen, 91 route d'Arlon (section D de Cap – numéro cadastral 59/907) en deux lots en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement réf. TERRA G.O. 2016068MAME-b, échelle 1/500, dessiné en date du 10/04/2018 par le bureau TERRA G.O. s.à r.l., L-8308 Capellen, 85-87, Parc d'Activités, faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre du jour : 2	Devis et crédits supplémentaires - Article 4/423/211000/18002 – Étude pour le réaménagement de la centrale de cogénération à Mamer – montant du devis 50.000,00 €
-------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

approuve le devis au montant de 50.000,00 € T.T.C. pour l'élaboration d'une étude pour le réaménagement de la centrale de cogénération à Mamer.

Point de l'ordre du jour : 3	Cimetières - Approbation de divers contrats de concession aux cimetières communaux établis en 2017
-------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

approuve les concessions établies entre le collège échevinal de la commune de Mamer et les concessionnaires au courant de l'année 2017.

Point de l'ordre du jour : 4-a	Conventions - Approbation d'un contrat de bail avec l'établissement public Post Luxembourg
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

avec dix voix et deux abstentions

approuve le contrat de bail « Site POST I-Mamer-Kulturzentrum » signé le 06/03/2018 entre le collège échevinal (bailleur) et l'établissement public Post Luxembourg (locataire), établi et ayant son siège à Luxembourg, 20 rue de Reims (adresse postale L-2417 Luxembourg), pour la mise à disposition d'un emplacement à l'intérieur du Centre Culturel Kinneksbond sis à L-8210 Mamer, 42 route d'Arlon, pour l'exploitation d'équipements annexes constituant une station de télécommunications mobiles indoor Post.

Point de l'ordre du jour : 4-b	Conventions - Approbation d'un contrat de bail avec la société Tango s.a.
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

avec dix voix et deux abstentions

approuve le contrat de bail N0481/C2 signé le 26/04/2018 entre le collège échevinal (bailleur) et Tango s.a. (preneur), ayant son siège social à 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, pour l'installation d'un système de mobilophonie dans l'église de Capellen.

Point de l'ordre du jour : 4-c	Conventions - Approbation d'une convention relative à la fourniture des repas sur roues avec l'établissement public Servior
---	--

Le conseil communal,

unanimement

approuve le contrat « Repas sur Roues » signé le 09/05/2018 entre SERVIOR – établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », ayant son siège social à L-2427 Luxembourg, 1, plateau du Rham et le collège échevinal pour la prestation du « service repas sur roues » à partir du 01/09/2018.

Point de l'ordre du jour : 4-d	Conventions - Approbation d'une convention relative à la mise à disposition du service « Night Rider »
---	---

Le conseil communal,

unanimement

approuve la convention signée le 08/05/2018 entre la société Sales-Lentz Autocars s.a., ayant son siège à L-4940 Bascharage, 4, rue Laangwiss et le collège échevinal pour la mise à disposition du service « Nightrider » aux habitants de la commune de Mamer à partir du 01/06/2018.

Point de l'ordre du jour : 5-a	Circulation - Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée supérieure à 72 heures dans la rue du cimetière à Holzem
---	---

Le conseil communal,

unanimement

confirme le règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la rue du Cimetière à Holzem édicté en date du 08/05/2018 par le collège échevinal, réf.: 2018-019 et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables du mardi, le 22/05/2018 de 08.00 heures jusqu'au vendredi, le 25/05/2018 à 17.00 heures:

- La rue du cimetière à Holzem est barrée à toute circulation, dans les deux sens, à la hauteur des maisons n°13 et n°15.

Cette prescription est indiquée par :

1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » dans la rue du cimetière à la hauteur des maisons n°13 et n°15 ;
2. le signal E,14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la rue du cimetière à la jonction de cette dernière avec la route de Capellen et la rue de l'église.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour : 5-b	Circulation - Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée supérieure à 72 heures dans la route de Holzem à Mamer
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

confirme le règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la route de Holzem à Mamer édicté en date du 08/05/2018 par le collège échevinal, réf.: 2018-020 et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables du mardi, le 22/05/2018 de 07.00 heures jusqu'au samedi, le 26/05/2018 à 18.00 heures:

- La circulation sur la route de Holzem à la hauteur du chantier est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux.
Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux.
En cas de panne des signaux colorés lumineux, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».
- L'accès au trottoir est interdit aux piétons à la hauteur du chantier.
Cette prescription est indiquée par le signal C,3g « INTERDICTION D'ACCES ».
Une déviation pour les piétons est mise en place.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour : 6-a	Finances communales - Approbation de titres de recette
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement approuve des titres de recette pour un montant total de 1.736.743,54 €.

Point de l'ordre du jour : 6-b	Finances communales - Approbation de l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2017
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

1. décide d'admettre

	service ordinaire	service extraordinaire
en reprises provisoires	112.917,68 €	0,00 €
en décharges	1.075,13 €	0,00 €
Total	113.992,81 €	0,00 €

2. décide d'accorder au collège des bourgmestre et échevins l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent au présent état avec la mention "à poursuivre".

Point de l'ordre du jour : 6-c	Finances communales - Fixation du taux à appliquer pour 2019 en matière d'impôt commercial à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation à 350% (trois cent cinquante pour cent)
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

avec dix voix et deux abstentions

décide de fixer le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition 2019 en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation à 350% (trois cent cinquante pour cent).

Point de l'ordre du jour : 6-d	Finances communales - Fixation des taux de l'impôt foncier 2019 en application des dispositions de la loi du 22/10/2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

avec dix voix et deux abstentions

décide de fixer les taux de l'impôt foncier pour 2019 comme suit :

Taux A = 750% (sept cent cinquante)	propriétés agricoles et forestières
Taux B1 = 1050% (mille cinquante)	constructions commerciales
Taux B2 = 750% (sept cent cinquante)	constructions à usage mixte
Taux B3 = 375% (trois cent soixante-quinze)	constructions à autre usage
Taux B4 = 375% (trois cent soixante-quinze)	maisons unifamiliales et maisons de rapport
Taux B5 = 750% (sept cent cinquante)	immeubles non bâtis autres que des terrains à bâtir à des fins d'habitation
Taux B6 = 750% (sept cent cinquante)	terrains à bâtir à des fins d'habitation

Point de l'ordre du jour : 7	Règlement-taxe relatif à la « Night Card Mamer »
-------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimentement

arrête le règlement-taxe relatif à la « Night Card Mamer » comme suit:

Art. 1^{er} : Durée de validité

Il est introduit une « Night Card Mamer » pour les habitants de la commune de Mamer.

La durée de la validité est fixée à une année allant du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

Art. 2 : Services offerts

Les utilisateurs de la « Night Card Mamer » bénéficient d'une prise en charge des frais de transport par l'administration communale.

Ne sont pris en charge que des trajets ayant soit comme lieu de départ, soit comme lieu de destination une adresse sur le territoire de la commune de Mamer.

Lors de la réservation d'un trajet auprès de Sales-Lentz Autocars s.a., le prix du trajet est communiqué à l'utilisateur. Le prix intégral sera facturé par Sales-Lentz à l'administration communale.

Art. 3 : Tarifs de la « Night Card Mamer »

Les tarifs de la « Night Card Mamer » sont fixés comme suit :

- Jusqu'au 31/12/2018 :
 - o gratuit pour l'ensemble des utilisateurs habitant dans la commune de Mamer.
- À partir du 01/01/2019 :
 - o 25,00 € pour les utilisateurs âgés de moins de 27 ans le 1^{er} janvier de l'année de la validité de la carte ;
 - o 50,00 € pour les utilisateurs ayant atteint au moins l'âge de 27 ans le 1^{er} janvier de l'année de la validité de la carte.

Art. 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth quitte la réunion pour procéder à la célébration d'un mariage.

Monsieur l'échevin Roger Negri assure la présidence de la réunion du conseil communal.

Point de l'ordre du jour : 8-a	Affaires de personnel - Création de deux postes de salarié non-qualifié à tâche manuelle (m/f) dans le cadre de la mesure pour la création d'emplois d'insertion pour chômeurs de longue durée pour deux chômeurs âgés de 50 ans accomplis
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

décide la création de deux postes de salarié non-qualifié à tâche manuelle (m/f) dans le cadre de la mesure pour la création d'emplois d'insertion pour chômeurs de longue durée pour deux chômeurs âgés de 50 ans accomplis.

Point de l'ordre du jour : 8-b	Affaires de personnel - Création d'un poste de salarié à tâche intellectuelle (m/f) dans le cadre de la mesure pour la création d'emplois d'insertion pour chômeurs de longue durée pour un chômeur âgé de 50 ans accomplis
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

décide la création d'un poste de salarié à tâche intellectuelle (m/f) dans le cadre de la mesure pour la création d'emplois d'insertion pour chômeurs de longue durée pour un chômeur âgé de 50 ans accomplis pour renforcer les services administratifs.

Point de l'ordre du jour : 8-c	Affaires de personnel - Création d'un poste de fonctionnaire (m/f) dans la catégorie B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif en vue du remplacement anticipé du receveur communal
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

décide la création d'un poste de fonctionnaire (m/f) dans la catégorie B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif en vue du remplacement anticipé du receveur communal.

Point de l'ordre du jour : 9	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux
-------------------------------------	--

Le conseil communal,

entend les communications d'usage du collègue échevinal ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Monsieur l'échevin Roger Negri prononce le huis clos de la réunion.

Point de l'ordre du jour : 10-a	Affaires de personnel - Nomination définitive d'un rédacteur communal au secrétariat communal
--	--

Séance à huis clos.

Point de l'ordre du jour : 10-b	Affaires de personnel - Décision de classement d'un employé communal (m/f) dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe administratif, pour les besoins du service relations publiques
--	--

Séance à huis clos.